

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Séance du Conseil municipal ordinaire du 5 septembre 2024

**Objet : Modification du tableau des effectifs.**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-deux août, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID**-Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Kheira SIONIS – Marilynne HERLIN – Renaud LERUDE – Josiane DAUTRY – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Nicole DURU BERREBI

**ETAIENT REPRESENTES**

- Monsieur Hamide KERMANI est excusé et représenté par Farid RADJOUH.
- Monsieur Thierry CHAUDRON est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Monsieur Jinny BAGÉ est excusé et représenté par Stéphanie BARRÉ-PIERREL.
- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Ramzi HAMZA.
- Madame Mylène DIBATISTA est excusée et représentée par Thierry ATLAN.

- Monsieur Christophe DI CICCO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.
- Madame Sana EL AMRANI arrivera en retard et donne pouvoir à Jean-François CHAZOTTES  
Arrivée de Madame EL AMRANI à 19h32 (Point 3)
- Monsieur Frank Eric BAUM arrivera en retard et donne pouvoir à Malikat VERA.  
Arrivée de Monsieur BAUM à 19h11 (Point 1)

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a accepté(e).

**Objet : Modification du tableau des effectifs.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le tableau des emplois permanents et des effectifs du personnel communal adopté par délibération n°D-FIN-2024/218 du 4 avril 2024 relative au budget ville – approbation du Budget primitif 2024 ;

**VU** la délibération n° DRH-2023/280 du 6 juin 2024 relative à la modification du tableau des emplois permanents et des effectifs ;

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'état des effectifs, de manière à tenir compte des besoins de la collectivité et des différents mouvements du personnel ;

#### **APRÈS DÉLIBÉRATION**

<p>Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240905-DDRH2024549-DE Date de télétransmission : 10/09/2024 Date de réception préfecture : 10/09/2024</p>
--

**ARTICLE 1 : DECIDE** de procéder aux créations de postes conformément au tableau suivant :

Grade	Effectif	Création	Suppression	Total
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	85		1	84
Adjoint technique	136.8	1		137.8
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13	1		14
Adjoint administratif	30		1	29
Psychologue de classe normal TNC 33h	0.94		0.94	0
Psychologue de classe normal TNC 29h	0	0.83		0.83
<i>TOTAL</i>	<b>265.74</b>	<b>2.83</b>	<b>2.94</b>	<b>265.63</b>

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 012.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par voie dématérialisée sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 05-09-2024.

Pour extrait conforme  
**Imène SOUID**  
 Maire d'Orly



Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	29
Représentés	6
Absents	0
Vote pour	34
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	1

Accusé de réception en préfecture  
 094-219400546-20240905-DDRH2024549-DE  
 Date de télétransmission : 10/09/2024  
 Date de réception préfecture : 10/09/2024